

4 Décembre 2019

1^{ère} Réunion des Membres-Associés de la
Corporation des Maîtres Entrepreneurs en Installations Contre l'Incendie.

26 Novembre 2019

Town380, 380 Boul. St-Martin Ouest, Laval Qc

Procès-verbal révisé

Afin de permettre à tous ceux qui avaient confirmé leur présence d'être arrivé la réunion débute à 12 :00PM ;

- 1. M. Maurice Lareau Président** souhaite la bienvenue à tous et les remercie à la fois de leur présence et de leur support au cours des années ;
Il présente l'Ordre du Jour et invite les participants à s'exprimer en deuxième partie de la réunion sur leurs attentes envers la Corporation ainsi que leurs suggestions pour la valoriser et la faire croître en faisant la promotion de notre spécialité et d'aller chercher de nouveaux membres et membres-associés ;
- 2. Présentation par M. Pascal Caron, ing. du Service de sécurité Incendie de Montréal (SIM)** sur les implications de la nouvelle modulation de la pression de l'eau qui nous explique que les villes, dont Montréal, reçoivent des subventions gouvernementales pour mettre les réseaux d'aqueduc à niveau et qu'ils doivent en retour assurer une gestion plus serrée de ceux-ci en réduisant les bris et les pertes d'eau; l'impact de cette régulation actuelle ou à venir selon les secteurs doit être pris en compte pour *la conception de nouveaux systèmes de gicleurs* en ajustant les facteurs de sécurité *et, pour les systèmes existants* de s'assurer qu'ils demeurent fonctionnels ; L'avis émis par le SIM ayant pour objectif d'informer les propriétaires d'immeubles ainsi que tous les professionnels impliqués *des variations possibles* dans l'approvisionnement en eau ; Il explique que dans les

Corporation des Maîtres Entrepreneurs
en Installations Contre l'incendie

189 Montée Renaud
St-Eustache, Québec, J7R 4K3

info@cmeici.com
Tél. : 514 684-2666

Sans frais : 1 866-996-2666
CMEICI.COM

faits la baisse de pression n'est pas égale dans un secteur donné et que *pour certains cas précis de systèmes existants*, le Service de l'eau de la Ville pourrait être sollicité afin de voir à fournir des données plus précises pour s'assurer que les critères de conception minimaux sont conservés ;

Toujours pour les systèmes existants qui peuvent être affectés plusieurs solutions sont possible, par exemple : A) En demandant une dérogation pour utiliser le raccord-pompier (extérieur) afin de surpressuriser les prises de refoulement (intérieur) ;

B) En ajoutant une deuxième entrée d'eau ;

En conclusion il revient à l'ingénieur mandaté d'identifier les problématiques ainsi que les pistes de solution et d'en informer son mandataire (propriétaire de l'immeuble visé) ;

**** Correction à l'intervention de M. Gilles Carrier Membre Professionnel de la SFPE** suite au Procès-verbal transmis le 27 Novembre M. Carrier *m'a demandé de clarifier son intervention alors voici ses éclaircissements :*

1) Baisse de pression à la ville de Montréal

a. Faisant suite à la présentation de M. Pascal Caron, j'ai parlé du fait que les ingénieurs en protection incendie devraient faire une étude de faisabilité ou analyse de risque avant de penser à ajouter une pompe incendie sur les installations existantes.

2) NFPA 25

a. Les entrepreneurs en protection incendie ou une entreprise quelconque qualifiée peut faire des vérifications des systèmes de gicleurs automatiques sans nécessairement avoir des cartes de compétence ou accréditation comme les vérificateurs des DAr. NFPA 25 demande à l'inspecteur de vérifier le bon fonctionnement des équipements en protection incendie en place en présumant que l'installation initiale est conforme depuis son origine. L'inspecteur n'a pas la responsabilité de vérifier la conception, par contre s'il a un bon niveau de connaissance, il pourra mettre dans le rapport des observations (comme le manque de gicleurs, ...) mais il doit mentionner que ces observations doivent être revues par un professionnel compétent qui, au Québec, est un ingénieur ayant les compétences en protection incendie tel que décrit sur le site de l'ordre des ingénieurs du Québec comme profil de compétence.

b. L'inspecteur doit faire un essai d'écoulement d'eau par le drain principal à pleine capacité et inscrire les pressions avant l'écoulement et lors de l'écoulement. Le but de ces essais est de comparer les pressions avec celles de l'année précédente. Si la pression a diminué, l'inspecteur doit le mentionner dans son rapport et en aviser le propriétaire pour qu'il puisse prendre action en engageant un ingénieur qui fera l'expertise de cette baisse de pression. Cet essai par le drain principal est un des indicateurs d'un problème sur le réseau d'alimentation et un signal d'alerte qu'il y a possiblement un problème dans le réseau d'aqueduc public ou une obstruction dans la tuyauterie souterraine privée.

3) Les responsabilités des intervenants

a. L'autorité compétente

i. Nous avons la régie du bâtiment qui surveille l'application des lois et règlements en vigueur au Québec

ii. Pour les bâtiments existants, c'est le CNPI modifié Québec (Code National Prévention Incendie) qui s'applique aux entretiens des systèmes de protection incendie selon le NFPA 25.

1. Les propriétaires ont l'obligation de se conformer au CNPI.

iii. Pour les bâtiments nouveaux, il y a la régie du bâtiment, la CNESST en industriel et autres.

b. Les ingénieurs

i. Au Québec, c'est l'ingénieur compétent qui peut faire des conceptions en protection incendie et qui est l'ultime responsable.

c. Les préventionnistes

i. Le lien pratico-pratique entre le CNPI et les propriétaires est le préventionniste qui fait l'inspection des bâtiments sur une base régulière soit au 2 ou 5 ans selon le niveau de risque de la propriété. Les préventionnistes demandent de voir les rapports d'inspection et peuvent donner des avis de non-conformité en exigeant la réparation dans un délai raisonnable.

d. Les propriétaires

i. De par le CNPI en vigueur, les propriétaires sont imputables à l'entretien des installations en protection incendie.

ii. Dans le NFPA 25, le chapitre 4 est dédié aux propriétaires en les responsabilisant sur l'entretien et sur les changements qui ont pu être apportés au bâtiment comme au procédé des opérations. (Nouveau

produit dans le procédé, entreposage de nouveau produit (bois versus plastique)

- e. Les entrepreneurs en protection incendie
 - i. Les entrepreneurs se doivent de faire des installations adéquates en suivant les plans de conception d'un ingénieur compétent.
 - ii. Lors des inspections, il vérifie le bon fonctionnement des équipements en place sans s'occuper de la conception.

M. Maurice Lareau suggère une rencontre avec la RBQ sur la réglementation *spécifiquement l'inspection des travaux* afin de contrer le travail mal fait et que les correctifs soient effectivement apportés;

3. À suivi la présentation du **Rendez-vous des Métiers 2020 par la formation professionnelle de la Commission scolaire de Laval** qui se tiendra en Avril 2020 ; Ce salon permettra aux visiteurs (Environ 8000 composés d'élèves d'écoles secondaires et de centre d'éducation aux adultes, diplômés de la formation professionnelle et de chercheurs d'emploi) de découvrir les métiers, emplois, formations et entreprises et ainsi de fournir à celles-ci une occasion de recruter du personnel qualifié ;

Ils nous ont également présenté **le programme RAC (Reconnaissance des Acquis et Compétences)** pour travailleurs de provenance diverses leur permettant d'officialiser leur niveau de compétence professionnelle à partir de leurs nombreux acquis : Formation initiale et complémentaire, expérience de vie et de travail, compétences personnelles, etc

4. La parole est à vous !

Nous avons eu de très bonnes suggestions dont celles de **M. Denis Charrette de Flocor** quant à travailler plus étroitement avec la CASA ainsi qu'avec les fabricants afin d'offrir plus d'information sur des nouveaux produits, technologies et de valoriser la Journée de la Corporation en Mars en offrant une journée complète d'activités ; Cette suggestion a été très bien reçue par l'assistance ;

M. Sylvain Perreault de Anvil ainsi que **Mme. Josée Verreault de Extral** suggère d'être présent sur les réseaux sociaux afin d'accroître notre visibilité ce qui aidera au recrutement de nouveaux membres et membres-associés ; **Josée Verreault** s'offre pour m'aider à créer le profil Facebook de la Corporation à cette fin ;
M. Frédéric Huot de Exvesta suggère de recruter spécifiquement les ingénieurs/consultants avec qui nos membres travaillent sur une base régulière et **M. Gilles Carrier de P.G.A. experts** accepte de me fournir ces contacts qui sont membres de la SFPE ;
M. Louis Bergeron, secrétaire de la Corporation fait état de sa participation au symposium de la CASA tenu à Ottawa le 13 Novembre spécifiquement une présentation de la Home Fire Sprinkler Coalition Canada sur les gicleurs résidentiel et suggère la création d'un Chapitre au Québec ; Ayant lui-même un système de gicleurs à sa résidence il obtient un rabais de 10% sur la prime incendie de son assurance habitation avec Desjardins Assurances ;

5. Levée de l'assemblée à 1 :50 pm ;